



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2026

« Mon coin préféré du village »

Article 1 : la commune d'Arleux en Gohelle propose son septième concours photos sur le thème : « Mon coin préféré du village ». Ce thème laisse toute sa place à votre imagination et à votre sensibilité : Quel est votre endroit préféré à Arleux-en-Gohelle ? Une petite rue, un chemin, un paysage, un arbre, une maison, un détail du patrimoine, un endroit où vous aimez vous promener, un lieu chargé de souvenirs. À vous de nous faire découvrir le coin qui vous tient particulièrement à cœur !

Article 2 : L'accès à ce concours est gratuit. Il est réservé exclusivement aux photographes amateurs. Il est ouvert à tous. Les membres organisateurs ne peuvent y participer. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. La participation à ce concours s'effectue préférentiellement par voie électronique.

Article 3 : Il y aura 2 catégories : Jeunesse 8 ans à 15 ans et Ados-adultes à partir de 16 ans. Un premier, un deuxième et un troisième prix seront remis aux lauréats de chaque catégorie.

Article 4 : Chaque participant devra faire parvenir 3 photographies au maximum, en couleur, de format Jpeg **horizontal** et en Haute Définition (fonctions assurées par la plupart des appareils-photos et des smartphones). Ces photos doivent être prises pendant la période du concours.

L'envoi des photos se fera préférentiellement via internet à l'adresse : mairie@arleuxengohelle.fr.

En cas de difficultés pour l'envoi, les participants pourront avoir recours au site de transfert : <https://wetansfer.com/> et transférer ensuite leurs photos sur le mail : mairie@arleuxengohelle.fr. Les photos peuvent être déposées à l'accueil de la mairie sur une clé USB.

Sur chaque fichier informatique, il convient de préciser les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone de l'auteur ainsi que la date et le lieu de la prise de vue.

Article 5 : La date de début de dépôt des épreuves est fixée au **1^{er} septembre 2026** et celle de fin de dépôt au **31 octobre 2026**. Les épreuves seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury.

Article 6 : Le jury sera constitué du Maire, de l'adjoint et des membres de la commission « Communication – Finances » et d'un photographe professionnel. Ces derniers veilleront au respect du thème, de la composition et de l'originalité de la photo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Le jury attribuera 3 prix par catégorie, soit 6 récompenses, remis lors de la cérémonie des vœux du maire en janvier 2027.

Publication de la photographie en couverture du bulletin municipal de la commune pour les 2 premiers prix.

Article 8 : Le jury sélectionnera les 20 meilleurs clichés qui feront l'objet d'une exposition au cours d'un événement organisé par la commune (cérémonie des vœux du maire, exposition, ...).

Article 9 : Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la commune pour la constitution de sa photothèque et d'une utilisation pour ses supports de communication à caractère non lucratif. Ils autorisent par avance la commune d'Arleux en Gohelle à publier leur nom et photographie sur le site www.arleuxengohelle.fr et dans le bulletin d'informations communales ou tout autre support de communication.

Article 10 : Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit et **non modifiées ou générées par l'IA**. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

Article 11 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 12 : Le règlement est déposé à la mairie.

Article 13 : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé par la commune d'Arleux en Gohelle dans le cadre de la participation au concours photo.

Les données collectées sont destinées exclusivement à la commune d'Arleux en Gohelle pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation au concours et l'attribution des récompenses aux gagnants.

CONCOURS PHOTOS 2026

« Mon coin préféré du village »

BULLETIN DE PARTICIPATION

(À joindre obligatoirement à l'envoi des photographies)

Nom : Prénom : Age :

Adresse:.....

.....

Téléphone : Fixe : Mobile :

Mail : @

Titre de la photographie (ou des photographies) :

.....

.....

.....

Je, soussigné(e) Nom, prénom, certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière. Je confirme l'exactitude des informations communiquées.

Fait à Arleux en Gohelle, le

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONCOURS PHOTOS 2026

« Mon coin préféré du village »

BULLETIN DE PARTICIPATION POUR LES ENFANTS MINEURS

(À joindre obligatoirement à l'envoi des photographies)

Nom : Prénom : Age :

Adresse :

.....

Téléphone : Fixe : Mobile :

Mail : @

Titre de la photographie (ou des photographies) :

.....

.....

.....

Je soussigné(e) Nom, prénom, responsable légal de l'enfant (nom, prénom) certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière. Je confirme l'exactitude des informations communiquées.

J'autorise mon enfant à participer au concours photos 2024.

Fait à Arleux en Gohelle, le

Signature du responsable légal :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)